

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le lundi 17 octobre 2016 à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Grainville sur Odon, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, maire de Grainville sur Odon.

Membres présents : Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Didier DEGUETTE - Dominique BASSET - Jean-Luc FAVREL -- Richard ORHANT - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS - Karine TRASSARD-DERDA.

Membres absents excusés : Christèle DELAUNAY - Bertrand CAGNEAUX- Didier LELIEVRE.

Membres absents : Virginie JOBARD – Nathalie DRIAUX.

Le conseil municipal est composé de 14 membres en exercice, 09 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Dominique BASSET est élu secrétaire de séance.

Le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2016. Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

 **Objet : Taxe d'urbanisme. demande de remise de pénalités
Délibération N°2016-25**

Monsieur le maire explique qu'il a reçu de la trésorerie d' Hérouville St Clair une demande de remise gracieuse de pénalités. Les redevables d'une taxe d'aménagement avaient demandé au comptable du Trésor un paiement en deux fois ou un échelonnement sur 12 mois Cette demande a été acceptée mais accompagnée de pénalités pour un montant de 104 €. Ils ont formulé une demande de remise gracieuse pour le paiement de ces frais. Le comptable a proposé un avis favorable.

En application de l'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales, l'assemblée délibérante de la commune est compétente pour accorder cette remise gracieuse des pénalités. Monsieur le maire demande donc aux membres conseil municipal s'ils acceptent d'accorder cette remise de pénalités. Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents, d'accorder cette remise gracieuse.

 **Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. Délibération N°2016-26**

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

✚ **Objet : Emploi d'un contrat unique d'insertion (CUI)
Délibération N°2016-27**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les effectifs en maternelle ont considérablement augmenté à la rentrée scolaire. Le personnel des écoles travaille en flux tendu et n'a pas beaucoup de marge de manœuvre en cas d'arrêt maladie de l'un des agents. La commune a l'opportunité de signer un contrat d'insertion avec Pôle Emploi en contrepartie d'une aide financière de l'Etat.

Le CUI est conclu en contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

Conditions de recrutement :

- Date d'embauche prévue : le 1^{er} novembre 2016,
- Date de fin de contrat : le 31 octobre 2017,
- Emploi proposé : assistance auprès des enfants scolarisés,
- Durée hebdomadaire du travail prévue du salarié : 22h00 avec modulation,
- Salaire brut : le SMIC.

La prise en charge de l'Etat est de 80 % sur 22 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat unique d'insertion.

✚ **Adhésion Charte FREDON Délibération N° 2016-28**

A la demande du syndicat d'eau potable, monsieur le maire présente la charte d'entretien des espaces publics au conseil municipal et lui demande d'adhérer à la Charte FREDON (Fédération de Défense contre les Organismes Nuisibles de Normandie).

La FREDON de Normandie appartient à un vaste réseau national. Sa mission est de maintenir le bon état sanitaire de tous les végétaux cultivés. Elle met en place de nombreuses actions innovantes visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment la charte d'entretien des espaces publics à destination des collectivités.

La pratique phytosanitaire la plus polluante reste le désherbage chimique, les communes sont amenées à traiter des zones extrêmement sensibles.

Cette charte comporte trois niveaux d'engagement :

▪ **Niveau 1 : Traiter mieux : Mise en conformité**

Cet engagement suppose une bonne connaissance des produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement. Il est prévu une formation des élus et du personnel, un audit sur les pratiques de ces produits.

La collectivité s'engage à se mettre en conformité sur treize points prévus dans la charte sur un délai d'un an à compter du jour de signature et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

▪ **Niveau 2 : Traiter moins : Réduire l'usage des pesticides**

Pour être labellisée niveau 2, la collectivité doit s'engager à ne plus désherber chimiquement les surfaces considérées comme à risque fort de transfert des produits vers les eaux, réduire, si possible, l'utilisation des produits phytosanitaires sur les autres surfaces, décrire les techniques alternatives d'entretien mises en place sur l'ensemble des zones à risque. C'est le plan d'entretien des espaces publics.

▪ **Niveau 3 : Ne plus traiter du tout chimiquement**

La collectivité s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir son territoire.

Il est proposé dans un premier temps au conseil municipal de s'engager sur le 1^{er} niveau, celui de la connaissance de produits phytosanitaires et leur bonne utilisation.

Monsieur le maire précise que des aides financières sont possibles. Ces aides varient en fonction de l'engagement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte les termes du niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics,
- Autorise monsieur le maire à signer cette charte d'entretien des espaces publics.

Rapport des commissions

▪ Commission Sports-Loisirs-Culture-Jeunesse (S.L.C.J)

Christèle Delaunay, adjointe, responsable de la commission S.L.C.J, annonce que la conception du bulletin municipal 2017 sera identique à celle de l'an dernier.

La préparation du Téléthon se précise, une réunion pour finaliser le projet se tiendra prochainement. L'idée force de cette année est de fédérer toutes les associations sur les trois jours que dure le Téléthon.

▪ Syndicat d'assainissement (SIGO)

Patrick Denoyelle confirme que le SIGO va entreprendre, dès 2017, un programme de travaux très important. En effet, le réseau assainissement, sur une partie de la commune, rue des hauts-vents, rue de la 15^{ème} division Ecossoise, est en très mauvais état. Une étude est actuellement menée par le syndicat pour trouver une solution. Deux possibilités sont proposées :

- soit injecter de la résine à chaud dans les canalisations, technique dite du chemisage,
- soit remplacer les canalisations existantes. Pour la commune de Grainville, il ne sera pas possible de procéder au chemisage ; il faudra donc remplacer les canalisations qui, pour la plupart, se trouvent en domaine privé. Le SIGO évalue ces travaux à hauteur de 900 000 euros.

Quelques dates à retenir

- Le CCAS (centre communal d'action sociale) organise le repas des aînés le dimanche 6 novembre à 12h30, dans la salle polyvalente. Monsieur le maire invite les membres du CCAS ainsi que les jeunes du conseil citoyen à servir l'apéritif.
- Le Téléthon : samedi 3 décembre.
- L'éclairage festif est prévu la semaine 49 du 5 au 9 décembre pour se terminer au début du mois de janvier.
- La cérémonie des vœux de la municipalité est fixée au vendredi 6 janvier 2017.

Monsieur le maire déclare que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 20h30.